



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} mars 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le 1^{er} mars à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 23 février en salle des fêtes du théâtre municipal, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire, le caractère public de la réunion étant réputé satisfait en raison de l'accessibilité en direct des débats au public de manière électronique.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. TENDA, M. SCHÜTZ, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, Mme NORET, Mme MARIANNE, Mme MALVEZIN, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme BOLGERT pouvoir à Mme REYNAUD
Mme PHILIPPE pouvoir à M. ROUSSEL
Mme MONTORO pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à M. GONDARD
M. RAYMOND pouvoir à Mme CLER
M. BEAUDOUIN pouvoir à M. DORIN
M. PERROT pouvoir à M. FLINÉ
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Secrétaire de séance : Mme GUERNALEC

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son alinéa IV par dérogation à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Installation de Mme Paula MARIANNE, conseillère municipale.

PREND connaissance de la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

(Délibération N°21/10)

FIXE, à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA ; M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC), à neuf le nombre de postes d'adjoints au Maire. DECIDE de ne procéder qu'à une seule élection d'adjoint au Maire, afin de ne pourvoir qu'au poste d'adjoint vacant. APPROUVE, que le nouvel adjoint occupera le rang d'adjoint au Maire vacant, soit le 7^{ème} rang.

(Délibération N°21/11)

ELIT, à l'unanimité le 7^{ème} adjoint au Maire, conformément au résultat du dépouillement du vote : 33.

Résultat du vote :

- 33 bulletins ont été trouvés dans l'urne
- 6 bulletins blancs
- 27 bulletins pour M. TENDA

APPROUVE en conséquence, le nouveau tableau des adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint au Maire : M. GONDARD
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Mme REYNAUD
- 3^{ème} Adjoint au Maire : M. ROUSSEL
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Mme CLER
- 5^{ème} Adjoint au Maire : M. FLINÉ
- 6^{ème} Adjoint au Maire : Mme BOLGERT
- 7^{ème} Adjoint au Maire : M. TENDA
- 8^{ème} Adjoint au Maire : Mme BOLLET
- 9^{ème} Adjoint au Maire : M. INGOLD

PRECISE que les rectifications nécessaires seront apportées au tableau du conseil municipal.

(Délibération N°21/12)

DECIDE à l'unanimité, que la désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission municipale Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique, s'effectue par un vote à main levée. APPROUVE à l'unanimité la nouvelle composition des membres de la commission municipale Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique, telle que suit : « Mme BOLLET, Mme CLER, Mme SASSINE, Mme MONTORO, Mme MALVEZIN, M. ROUSSEL, M. DORIN, M. PERROT, M. SCHÜTZ, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA ». PRECISE que la composition des autres commissions municipales (« Finances, Administration générale et Sécurité », « Cadre de Vie » et « Vie locale ») reste inchangée.

(Délibération N°21/13)

APPROUVE, à l'unanimité, la convention, jointe (Annexe N°1), de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire. AUTORISE M. le Maire à signer ladite, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

(Délibération N°21/14)

APPROUVE, à l'unanimité, l'Avant-Projet (AVP), joint (Annexe N°2), pour l'aménagement de la Place de l'Etape. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à utiliser tous les moyens nécessaires à la communication sur ce projet et à mener toutes les actions nécessaires dans ce cadre.

(Délibération N°21/15)

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°3 (Annexe N°3), joint, à intervenir avec la société OPUS URBAIN domiciliée à Paris (75013), au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de l'étape. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°3, ainsi que tous les documents correspondants. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

(Délibération N°21/16)

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°2, joint (Annexe N°4), à intervenir avec la société COLAS domiciliée à Chaumes en Brie (77310), au marché de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 5 VRD. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant N°2, ainsi que tous les documents correspondants. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

Vu pour être affiché le 2 mars 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Fontainebleau, le 2/03/2021

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Signé

Maire de Fontainebleau

* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.